

Inscription sur la liste électorale

Vote par procuration

Mode d'emploi

• Principe

Pour pouvoir voter, il faut :

- être inscrit sur les listes électorales,
- être âgé d'au moins 18 ans la veille du 1^{er} tour de scrutin,
- être de nationalité française,
- jouir de ses droits civils et politiques.

• Pièces à fournir pour l'inscription

- la carte nationale d'identité ou le passeport en cours de validité,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- si l'intéressé habite chez ses parents, une attestation des parents établie sur papier libre, certifiant qu'il habite chez eux, un justificatif de domicile des parents et la carte nationale d'identité du parent qui a rédigé l'attestation.

• Où s'adresser

A la mairie de la commune du domicile ou de résidence.

• Cas particuliers

Si l'intéressé vient d'acquérir la nationalité française et qu'il n'est donc pas encore en possession d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport français, il peut présenter le décret de naturalisation.

Changement de domicile

L'électeur doit se faire inscrire à la mairie de son nouveau domicile (voir paragraphe « pièces à fournir »)

• Radiation de l'ancienne liste

La mairie se chargera de la radiation de l'électeur des listes sur lesquelles il était inscrit auparavant.

Procuration

• Pièces à fournir

- la carte nationale d'identité
- la photocopie de la carte nationale d'identité du mandataire.

Le mandataire doit être inscrit dans la même commune.

• Où s'adresser

Au commissariat, à la Gendarmerie ou au Tribunal d'Instance, dont dépend la commune de domicile ou de résidence.